

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-119

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JJ

Objet : Courses Camarguaises – Saison 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R.417-10, 10°,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est organisé par l'Union Taurine de Châteaurenard, des courses camarguaises pour la saison 2023 dans les arènes de Châteaurenard.

Considérant qu'il est organisé par l'Association Tradition Aficion de Châteaurenard, des courses camarguaises pour la saison 2023 dans les arènes de Châteaurenard.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** sera interdit à tous les véhicules **Rue Antoine Ginoux** depuis l'infirmierie jusqu'à la Maison des Associations :

- Le dimanche 23 Avril 2023 de 08H00 à 20H00.
- Le dimanche 14 Mai 2023 de 08H00 à 20H00.
- Le dimanche 02 Juillet 2023 de 08H00 à 20H00.
- Le dimanche 06 Aout 2023 de 08H00 à 20H00.
- Le mercredi 09 Aout 2023 de 08H00 à 20H00.
- Le vendredi 08 Septembre 2023 de 08H00 à 20H00.
- Le samedi 09 Septembre 2023 de 08H00 à 20H00.
- Le dimanche 10 Septembre 2023 de 08H00 à 20H00.

.../...

ARTICLE 2:

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation et les déviations adéquates.

ARTICLE 3:

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 4:

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Service Communication,
- Service Commerce,
- Maison des Associations,
- Service Action Culturelle.

Châteaurenard, le 14 Avril 2023

Marcel MARTEL

Maire de CHATEAURENARD



❖ Date de mise en ligne sur le site internet :	20 AVR. 2023
❖ Ou date de notification :	
❖ Date de transmission du contrôle de légalité :	